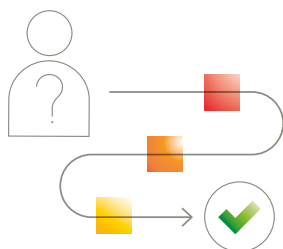


# Violences & Harcèlement

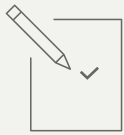
Quelles démarches possibles ?



*À qui puis-je en parler ? Quelles sont les procédures accessibles ? Puis-je garder l'anonymat ?*

Partagez, en toute confidentialité, vos questionnements, votre malaise ou vos peurs.

La Cellule Risques Psychosociaux et les Personnes de Confiance vous aident à trouver des pistes pour réagir et vous informent sur les démarches possibles.



Durant tout le processus (et au-delà) : AUCUNE DÉMARCHE N'EST ENTREPRISE SANS L'ACCORD ÉCRIT DU DEMANDEUR OU DE LA DEMANDEUSE.

*Nous accompagnons chaque personne dans le respect de ses souhaits.*

## Prise de contact

### Cellule RPS

ou une autre Personne de Confiance de l'ULiège

✉ cellule.rps@uliege.be

✉ harcèlement.personnel@uliege.be

☎ 04 366 / 55 29  
ou 93 80 ou 32 60

🌐 <https://my.supht.uliege.be/RPS>

## Entretien

- › Soumis au secret professionnel art. 458 du Code pénal
- › À l'issue du premier entretien, plusieurs possibilités sont envisageables :

### Délai de réflexion

### Planification d'un nouvel entretien

### Intervention auprès d'un tiers

Il est possible d'intervenir auprès d'une tierce personne identifiée au sein de l'ULiège comme personne ressource et disposant de l'autorité requise.  
*Par exemple : la ligne hiérarchique directe, les directions d'administration ou les autorités.*

### Conciliation

Dans les situations de conflits interpersonnels, il est possible d'entamer un processus de conciliation, pour autant que les deux parties marquent leur accord (il s'agit d'un processus volontaire qui ne peut en aucun cas être imposé à l'une des parties). Par opposition à un arbitrage, la conciliation suppose la capacité des parties à ouvrir le dialogue pour trouver des solutions et un accord commun pour la poursuite du « travailler ensemble ».

### Relais vers les services externes

*(médicaux, psychologiques, sociaux, juridiques)*

### Suivi des décisions

En fonction des décisions prises, un suivi relatif à l'évolution de la situation peut être mis en place.

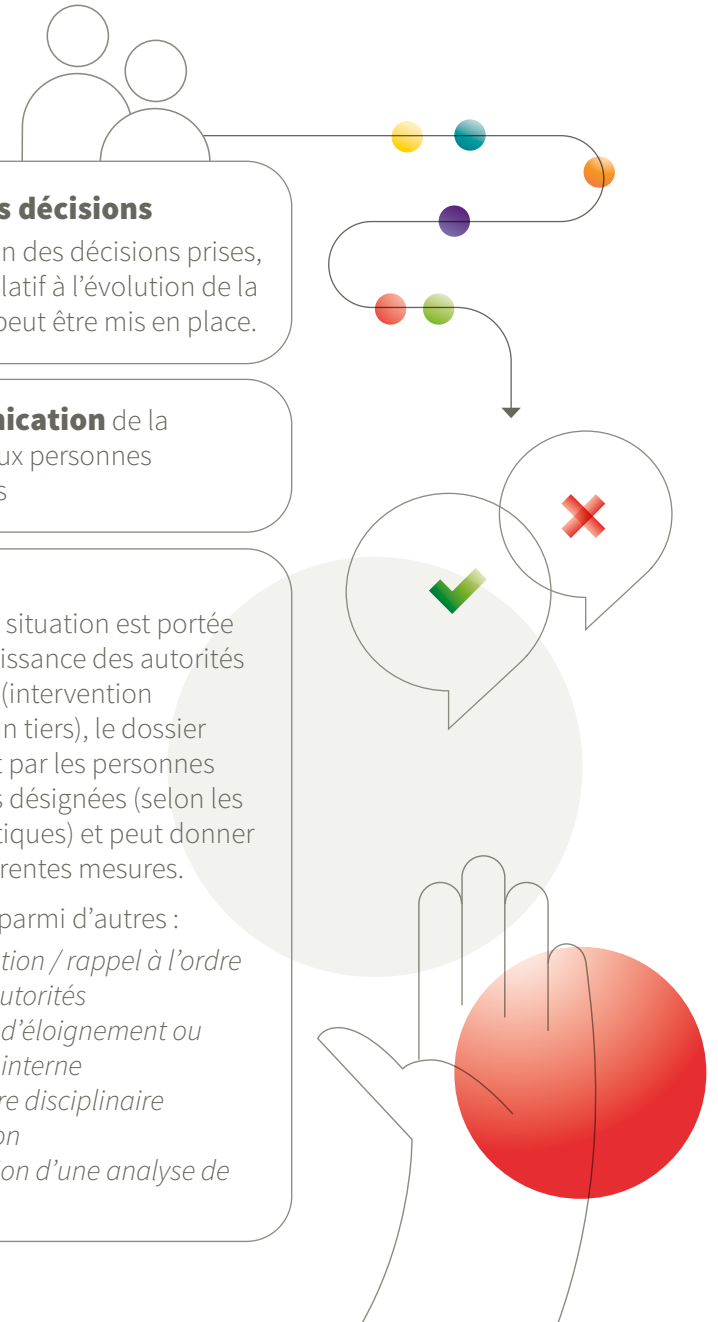
### Communication de la décision aux personnes impliquées

### Action

Lorsque la situation est portée à la connaissance des autorités rectorales (intervention auprès d'un tiers), le dossier est instruit par les personnes ressources désignées (selon les problématiques) et peut donner lieu à différentes mesures.

Exemples parmi d'autres :

- › Convocation / rappel à l'ordre par les autorités
- › Mesures d'éloignement ou mobilité interne
- › Procédure disciplinaire
- › Formation
- › Réalisation d'une analyse de risques



# Contact

**CELLULE RPS** - Risques Psychosociaux  
ou une autre Personne de Confiance\* de l'ULiège

✉ cellule.rps@uliege.be

✉ harcelement.personnel@uliege.be

☎ 04 366 / 55 29 ou 93 80 ou 32 60

🔗 <https://my.supht.uliege.be/RPS>

*\*Les Personnes de Confiance ont reçu une formation spécifique pour vous écouter, vous conseiller et vous donner les informations utiles sur les aides et procédures. Ces personnes sont tenues au secret professionnel. Si vous le souhaitez, elles pourront vous accompagner dans la recherche de solutions.*

✉ [cellule.rps@uliege.be](mailto:cellule.rps@uliege.be)



*En cas de situation collective, des démarches spécifiques sont prévues.*

[uliege.be/harcelement](https://uliege.be/harcelement)

## LE CONSEIL GENRE ET ÉGALITÉ

Ce document a été co-créé et édité avec le Conseil Genre et Égalité, un conseil participatif pour la politique institutionnelle d'égalité, de diversité et d'inclusion, chargé de la mise en œuvre et du suivi des projets en matière de lutte contre les inégalités et discriminations.

✉ [genre-egalite@uliege.be](mailto:genre-egalite@uliege.be)